

Catégorie 3

Épreuves classées en catégorie 3 dans le Règlement National des Compétitions :

**Toutes les divisions Honneur/4
Interclubs divisions 2 et 3
La coupe de France à partir des finales de zone
Toutes les Divisions Nationales par 2
Toutes les divisions « Excellence » par 2
Junior/2**

SYSTÈMES AUTORISÉS

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

Les Conventions Inhabituelles (CI) sont interdites.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « **conventions inattendues** » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

EN CAS D'UTILISATION NON RÉGLEMENTAIRE D'UN SYSTEME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- 1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne :
Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée
- 2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
 - **Donne annulée, marque ajustée (40%-60%+) ;**
 - **Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.**
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
 - **Maintien du résultat ;**
 - **Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.**
 - **Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.**
- 4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
 - **Maintien de la marque ;**
 - **Pénalité aux deux paires.**